

Pour obtenir un passeport, les pièces justificatives à fournir dépendent de votre situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement... Pour chaque document à fournir, les originaux devront être présentés.

Au préalable vous devez prendre rendez-vous en ligne ou contacter la Mairie au 04 67 07 73 00.

Personne majeure

Pour toutes demandes :

Pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr> ou CERFA à retirer en mairie. Ce dernier devra être complété à l'encre noire et en majuscules, la signature sera à réaliser en mairie.

2 photographies d'identité couleur de moins de 6 mois, différentes de celles utilisées sur tout autre document d'identité. À noter : pas de lunettes, front et oreilles dégagés.

Justificatif de domicile de moins d'un an : avis d'imposition, taxe d'habitation, taxe foncière, facture EDF, eau, gaz, téléphone fixe ou portable, Internet, assurance habitation.

Passeport original et photocopie.

Timbre fiscal de 86€

En plus si ...

... vous êtes hébergé, l'hébergeant doit fournir

:

Photocopie de sa pièce d'identité en cours de validité

Attestation certifiant sur l'honneur qu'il vous héberge depuis plus de 3 mois

Justificatif de domicile à son nom

... il s'agit d'une première demande

:

Carte Nationale d'Identité encore valable ou périmée : originale et photocopie

... votre passeport a été volé ou perdu

:

Déclaration de perte ou de vol établie en Mairie ou à la Police Municipale

Timbre fiscal 86 €

Le justificatif de domicile requis dans cette situation est obligatoirement l'avis d'imposition.

CNI en cours de validité, le cas échéant le permis de conduire ou l'attestation de sécurité sociale, CAF ou pôle emploi

... vous changez d'état civil

:

Acte de mariage ou de décès de moins de 3 mois.

Si vous souhaitez conserver le nom de l'ex-époux : jugement de divorce ou convention, ou attestation sur l'honneur de l'ex-époux autorisant l'utilisation de son nom en nom d'usage ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité.

Si changement de prénom, de nom, de sexe : acte de naissance à jour.

Personne mineure

Pour toutes demandes :

Présence du mineur obligatoire lors du dépôt du dossier et au retrait pour les plus de 12 ans (prise d'empreinte)

Pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr> ou CERFA à retirer en mairie. Ce dernier devra être complété en noir et en majuscules.

2 photographies d'identité couleur, de moins de 6 mois, différentes de celles utilisées sur tout autre document d'identité

Justificatif de domicile de moins d'un an au nom du parent accompagnant : avis d'imposition, taxe d'habitation, taxe foncière, facture EDF, eau, gaz, téléphone fixe ou portable, Internet, assurance habitation

Original et photocopie du passeport de la personne mineure ainsi que la CNI ou passeport valide du parent accompagnant

En cas d'ajout de nom d'usage, attestation (conjointe ou séparée) signée par les 2 parents

Timbre fiscal de 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans et de 42 € pour les mineurs à partir de 15 ans.

En plus si ...

... 1ère demande

:

Original et photocopie de la CNI valide du mineur

... Votre Passeport a été volé ou perdu

:

Déclaration de perte ou de vol établie en Mairie ou à la police municipale

Le justificatif de domicile requis dans cette situation est obligatoirement l'avis d'imposition.

CNI en cours de validité.

... Ajout d'un nom d'usage

:

Attestation des 2 parents autorisant l'apparition du nom d'usage ainsi que la pièce d'identité des 2 parents.

... Si résidence alternée

:

photocopie de la décision de justice

photocopie des CNI des 2 parents

justificatifs de domicile de 2 parents

Attestation signée du parent non présent autorisant le parent présent à effectuer les démarches.

Le retrait des passeports ne nécessite pas de rendez-vous.

Les titres d'identités sont conservés maximum 3 mois en mairie avant destruction.

En cas de renouvellement les nouveaux titres vous seront remis contre les

anciens, pensez à les ramener le jour du retrait.

**Plus
d'infos**



Population: [Population](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 39](#)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)